

Département  
HAUTE-VIENNE  
Commune de  
**87800 JOURGNAC**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice.....15**  
**Présents.....14**  
**Votants.....15**  
**Pour.....15**      **Contre : -**  
**Abstention ..... -**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2022/46**  
**Séance du 02 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 02 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2022.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absente excusée :** Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

**OBJET : ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'analyse des besoins en matière de prévention des risques professionnels réalisée par le CDG87 au niveau de la Communauté de communes du Val de Vienne et de ses communes membres souhaitant la mutualisation d'un Agent de Prévention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide :**

- ✓ D'approuver le principe de création d'un emploi d'Assistant de Prévention contractuel mutualisé avec les communes membres de la Communauté de communes du Val de Vienne dans la limite de 0.5 ETP.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, après avis favorable des CST compétents,
- ✓ De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 02 décembre 2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 06/12/2022  
Publication le : 06/12/2022